



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

PLAN N° 585



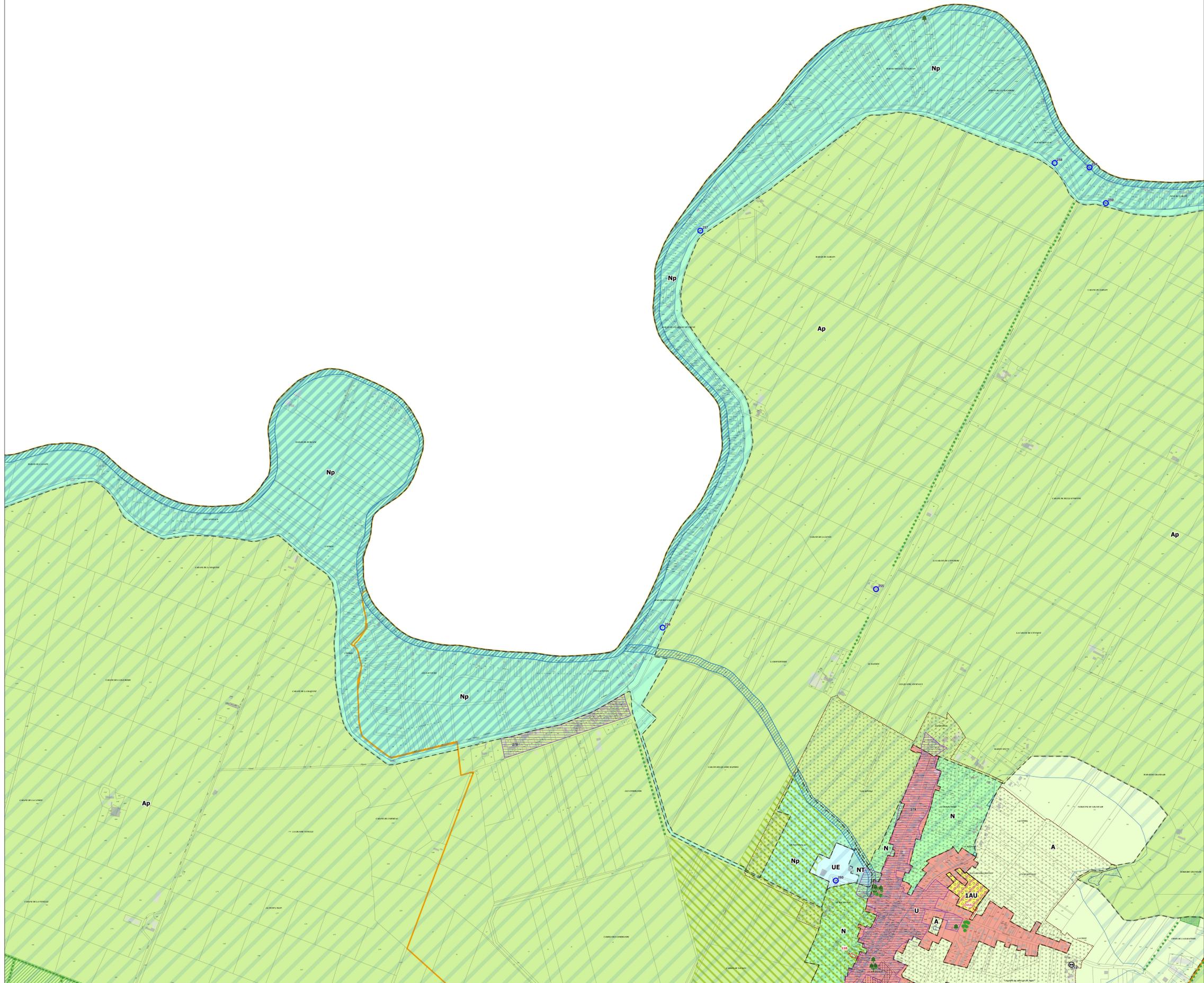
RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° 585	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	Arrêt le 23/10/2019		
	Approbation le 19/05/2021		
<p>CONCEPTION Aster Urbanisme - urbanisme et architecture Équipe locale: TUDOUX/CHOCHE</p> <p>DESIGN URUSIG Cartographie 10128 Avenue de Giverny, 78000 ANNECY www.urusig.com</p> <p>FOND CADASTRAL Calculs EDGEO - Juin 2019 Droits de l'Etat cadastre Délivré sur www.cadastre.gouv.fr MAJ 01/01/2021</p>			

Edition cartographique n°3 du 07/05/2021

- Légende**
- ZONES URBAINES**
- U : Zone urbaine
 - UE : Zone urbaine à vocation d'équipement
- ZONES A URBANISER**
- IAU : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
- ZONES AGRICOLES**
- A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole protégée
- ZONES NATURELLES**
- N : Zone naturelle
 - Np : Zone naturelle protégée
 - NENR : NENR : Zone d'équipement pour le développement préférentiel des énergies renouvelables
 - NT : NT : Zone naturelle portant un projet spécifique
- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
- Boisement protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Cours d'eau et ripisylves remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé
 - OAP sectorielle simple
 - Orientation d'aménagement et de programmation liée aux lisières urbaines à protéger
 - Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Secteur remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Zone fréquemment inondée
 - Zone exceptionnellement inondée
 - Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Haie à créer au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
 - Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment susceptible de changer de destination (logement) au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
 - Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- HABILLAGÉ DU PLAN**
- Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)



Emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise	Commune
110	Prolongement de l'impasse du Paradis	Commune de TAUGON	378 m²	TAUGON
111	Liaison piétonne	Commune de TAUGON	302 m²	TAUGON

Changement de destination autorisé

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
18	Bâtiment susceptible de changer de destination (logement) au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme	non renseigné	TAUGON

Patrimoine

N°	Libellé	Commune
278	Secteur remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	TAUGON
279	Secteur remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	TAUGON

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
254	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Maison du Port du Sablon	TAUGON
255	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Maison	TAUGON
256	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Hutte sur digue	TAUGON
257	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Hutte sur digue	TAUGON
258	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Hutte sur digue	TAUGON
259	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Hutte sur digue	TAUGON
260	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Bâtiment du pôle nature	TAUGON